Réseau International des Plantes Sentinelles

Accord d'adhésion

Le Réseau International des Plantes Sentinelles (IPSN) vise à fournir un mécanisme permettant aux jardins botaniques et aux arboretums de collaborer pour contribuer aux efforts mondiaux en matière de santé des plantes.

Contexte et objectif

i. La majorité des ravageurs et des agents pathogènes étrangers les plus nuisibles, qui ont eu ou ont un impact dramatique sur les espèces végétales et les écosystèmes à travers le monde, sont considérés comme inoffensifs dans leurs zones d'origine. Dans leurs zones d'origine, ces ravageurs sont soit contrôlés par des ennemis naturels, soit leurs plantes hôtes originales ont développé un certain degré de résistance. Ainsi, lorsqu'ils sont introduits dans une nouvelle zone géographique, où il n'y a pas de prédateurs naturels et où les espèces hôtes n'ont pas développé de résistance naturelle, ces organismes peuvent causer des dégâts considérables.

ii. L'analyse des risques phytosanitaires (ARP) est l'outil conventionnel utilisé pour évaluer l'impact potentiel des introductions de ravageurs à l'échelle nationale et pour identifier les organismes devant faire l'objet de mesures de quarantaine. Un problème majeur des ARP est qu'elles se concentrent principalement sur les ravageurs bien connus et, par conséquent, les nouveaux envahisseurs qui apparaissent de manière inattendue sont facilement ignorés. Une approche pratique pour tenter de surmonter ce problème est l'utilisation de plantes sentinelles. Les plantes situées en dehors de leurs zones natives peuvent être surveillées pour leur sensibilité aux ravageurs et agents pathogènes nuisibles présents dans leur nouvel environnement.

iii. L'objectif principal de l'IPSN est de renforcer les activités qui fournissent une alerte précoce sur les risques de nouveaux ravageurs et agents pathogènes émergents et de :

- Relier les jardins botaniques, les arboretums et les scientifiques spécialisés en santé des plantes à l'échelle locale, régionale et internationale ;

- Augmenter la capacité des jardins botaniques et des arboretums à surveiller et identifier les aux ravageurs et agents pathogènes des plantes. Ainsi que sensibiliser leurs membres grâce à la mise à disposition de matériels de formation et de protocoles standard ;

- Créer une plateforme adaptée pour partager les meilleures pratiques, les informations concernant les techniques de gestion intégrée et les menaces potentielles ;

- Fournir des preuves scientifiques aux régulateurs de la santé des plantes afin de soutenir les efforts d'ARP, y compris une meilleure connaissance des organismes de quarantaine connus et des nouveaux risques potentiels ;

- Faciliter l'accès au soutien diagnostique local dans la mesure du possible ;

- Faciliter l'accès à un réseau de diagnostic de haut niveau pouvant être utilisé lorsque les centres de diagnostic locaux ne peuvent pas déterminer la cause de l'infection ou identifier l'organisme problématique ;

- Faciliter la création de projets de recherche réciproques entre les jardins ayant des climats analogues et des collections mutuellement bénéfiques.

1. Accord

i. Les parties conviennent d'être membres et de coopérer dans le cadre d'un réseau international d'organisations et d'institutions pertinentes pour contribuer à la protection de la santé des plantes.

ii. L'adhésion est ouverte à toutes les organisations et institutions, y compris les jardins botaniques, les arboretums et les instituts impliqués dans les ravageurs et agents pathogènes des plantes à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

iii. Les parties contribueront à la protection de la santé des plantes en partageant avec leur Organisation Nationale de Protection des Plantes (ONPP) toute information sur des épidémies significatives et en mettant les informations pertinentes à disposition des membres du réseau.

iv. L'IPSN soutiendra les jardins en facilitant l'accès au soutien diagnostique local.

v. L'IPSN fournira une plateforme permettant aux membres de partager des informations avec d'autres jardins botaniques, arboretums ainsi qu'avec des diagnosticiens locaux, nationaux et internationaux.

vi. L'IPSN développera et mettra à disposition des lignes directrices pour prioriser les espèces hôtes à surveiller, des matériels de formation pour renforcer les capacités en matière de ravageurs et d'agents pathogènes, ainsi que des protocoles standard et des exemples de meilleures pratiques pour la surveillance.

vii. L'IPSN encouragera la participation des jardins membres au réseau et leur engagement à protéger la santé des plantes à l'échelle mondiale.

2. Activités

Les activités peuvent inclure, sans s'y limiter :

i. Identifier une « personne de contact IPSN » qui coordonnera les activités de l'IPSN au sein du jardin botanique ou de l'arboretum et interagira avec le coordinateur du réseau, les autres jardins membres et les instituts de diagnostic / contacts locaux.

ii. Télécharger les registres de collections de plantes dans la base de données PlantSearch de BGCI. Cela permettra à l'IPSN de localiser les jardins membres qui abritent des espèces hôtes d'intérêt pour des projets réciproques et/ou d'autres objectifs de surveillance. Pour les instructions sur la façon de procéder, veuillez consulter :

http://www.bgci.org/resources/plantsearchuploadinstructions/

(Veuillez noter que les jardins n'ont pas besoin d'être membres de BGCI pour télécharger des informations sur les collections de plantes).

iii. Surveiller les plantes dans les collections et partager ces informations conformément aux lignes directrices de l'IPSN.

iv. Participer à des forums locaux/régionaux afin de créer un réseau avec d'autres jardins membres et instituts impliqués dans l'IPSN.

v. Promouvoir et mettre à disposition des matériels de formation sur les ravageurs et agents pathogènes des plantes, des protocoles standard et d'autres ressources en ligne aux membres intéressés du personnel.

vi. Aider à développer des matériels de formation, des protocoles standard et d'autres ressources en ligne en fournissant des retours (évaluations) sur les projets initiaux.

vii. Promouvoir le réseau auprès d'autres jardins botaniques, arboretums et du grand public.

3. Général

i. Cet accord n'empêche ni ne limite les membres de participer à des activités similaires avec d'autres agences publiques ou privées, organisations ou individus.

Cet accord n'est pas destiné à être un document juridiquement contraignant.